

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 143

--

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« LES PETITS DÉBROUILLARDS DANS LES QUARTIERS »
QUARTIER SAINTE-GENEVIÈVE
JEUDI 30 JUILLET 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 8 juillet 2026 présentée par Monsieur Thomas Sasportas, représentant de l'association Les Petits Débrouillards, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de l'organisation de l'événement « Les Petits Débrouillards dans les quartiers », le jeudi 30 juillet 2026,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite l'occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE**Article 1 : Objet de l'autorisation**

L'association Les Petits Débrouillards, représentée par Monsieur Thomas Sasportas, est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'organiser l'événement « Les Petits Débrouillards dans les quartiers », le jeudi 30 juillet 2026.

Cette occupation porte sur une partie de l'espace situé en face de l'entrée de la salle « La Ruche », rue Cézanne, dans le quartier Sainte-Geneviève.

Elle comprend l'installation d'une tente gonflable ainsi que de tables et de chaises.

L'occupation du domaine public s'effectuera conformément au plan d'implantation annexé au présent arrêté, lequel en fait partie intégrante.

L'autorisation est accordée de **15h00 à 20h00** selon les modalités suivantes :

- installation du matériel : de 15h00 à 16h00 ;
- déroulement de la manifestation : de 16h00 à 19h00 ;
- démontage des installations : de 19h00 à 20h00.

Article 2 : Accès des véhicules

L'accès à la zone de la manifestation est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 : Responsabilité

L'organisateur est seul responsable, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'organisation de cette manifestation.

Il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'événement, y compris pendant les opérations de montage et de démontage.

Article 4 : Remise en état

L'occupant est tenu de maintenir le site en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Tout emplacement non restitué en parfait état de propreté pourra faire l'objet d'un nettoyage d'office par la Ville aux frais de l'organisateur, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que les agents habilités à constater les infractions à la réglementation en vigueur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Thomas Sasportas, représentant de l'association les Petits Débrouillards,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- La Direction des affaires juridiques de la Ville,
- La Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 10 juillet 2026

Pour le Maire,

Annexe au présent arrêté

Plan d'implantation de la manifestation « Les Petits Débrouillards dans les quartiers »

Le présent plan fait partie intégrante de l'arrêté n°2026-DRRC-143

